Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 31 mai 2013 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; M. And. GIRON; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; Aur. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Madame VIRICEL
Madame BOUVIER donne pouvoir à Monsieur SECCO
Madame JOLY
Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Monsieur BERTHOU
Monsieur TOURANCHEAU
Madame HANINE donne pouvoir à Madame DRAI
Madame ROUGER donne pouvoir à Madame JOLIVET

Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice PFAENDER a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2013

A l'occasion de la présentation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 avril 2013, Monsieur SAINT-ANTOINE a demandé à connaître l'état d'avancement du dossier de règlement du service de ramassage des ordures ménagères qui avait été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il était en attente d'une rencontre avec le Président de la Communauté de communes à ce sujet.

Madame VIRICEL a ajouté qu'en ce qui concerne les « bacs jaunes » devant remplacer les sacs utilisés jusqu'alors, la notion de pénibilité du travail avait été évoquée.

Il a alors été convenu de ne pas faire de modifications du compte-rendu de la séance précédente et de réitérer la demande de rencontre du Président de la Communauté de Communes afin d'évoquer les différents problèmes liés au projet de règlement du service de ramassage des ordures ménagères.

Le compte-rendu de la séance du 19 avril 2013 a alors été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

rapporteur M. BERTHOU

1° Election d'un nouvel Adjoint

Suite à la décision du Conseil Municipal du 19 avril 2013, relative au retrait de ses fonctions au 2^{ème} adjoint, le Conseil a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

En vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a également décidé que l'adjoint élu prendrait rang en 8^e position dans l'ordre des adjoints. Le tableau du Conseil municipal sera modifié en fonction.

L'élection a été réalisée sous la présidence de Monsieur Jacques BERTHOU, Maire, doyen de l'assemblée. Le secrétariat était assuré par Madame PFAENDER.

Ont été désignés comme assesseurs : Mesdames Colette CHAMPION et Aurélie GIRON.

Etait candidat: Monsieur Hervé CHARLES

Il a alors été procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Nombre de bulletins nuls ou blancs	3
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Monsieur Hervé CHARLES a obtenu	22

Monsieur Hervé CHARLES a donc été élu adjoint à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Hervé CHARLES a remercié Monsieur le Maire et l'ensemble de l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée.

IV PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur M. BERTHOU

1° Modification du Tableau des Emplois

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le tableau des emplois en intégrant la création de poste suivante :

AGENT TITULAIRE - TEMPS COMPLET

- un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe – service scolaire

V FINANCES

rapporteur Mme VIRICEL

1° Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF)

Il a été proposé à l'Assemblée de solliciter la CAF de l'Ain, en vue d'obtenir une aide à l'investissement dans le cadre de l'achat de matériel pour le cabanon. Le coût prévu pour cette opération est de 4 368,00 €.

Le Conseil a décidé à l'unanimité d'approuver cette proposition.

2° Attribution d'une subvention aux associations avant participé au Carnaval 2013

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal doit décider d'attribuer une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2013.

Cette subvention est prévue à hauteur de 150 € pour les sept associations ayant créé un char, et de 75 € pour les trois associations ayant animé un cortège.

Le Conseil a donc décidé d'attribuer les subventions comme suit :

Subvention de 150 € pour :

APEL St Joseph

La Riveraine Miribelane

Le Sou des Ecoles du Centre

L'Office de Tourisme de Miribel et de la CCMP

L'Union Laïque de Miribel

L'Association des Caisses à Savon de la Côtière et du Plateau

L'Association CéSAM

Subvention de 75 € pour :

Le Club Nautique des Iles

L'Union Laïque de Miribel

L'Association J. Guillon

Vote à l'unanimité en précisant que les membres du Conseil directement intéressés par l'objet de la délibération n'ont pas pris part au débat et au vote.

VI URBANISME

rapporteur M. ROUX

1° Acquisition d'une parcelle

Il a été proposé à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 677 sise au lieudit « *Les Terreaux* » au prix déterminé par le service des Domaines, soit 52 500 €.

Cette parcelle permettrait à la Commune d'aménager les abords de l'Espace Terreaux à proximité du Centre Ville.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ce projet et habilité le Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

2° Acquisition d'un immeuble

Il a été proposé à l'Assemblée d'acquérir l'immeuble sis 947 grande rue, cadastré section AE n° 1355 d'une superficie de 126 m2.

Il s'agit d'un immeuble sur deux étages, comprenant en rez-de-chaussée un pas de porte commercial, et au 1^{er} étage un logement dont le propriétaire souhaite conserver la jouissance jusqu'à la fin 2013.

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition au prix validé par le service des Domaines, soit 431 250 €, et habilité le Maire à signer un compromis en ce sens, avec les vendeurs, ainsi que l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire a rappelé que la commune sera bientôt propriétaire de l'ensemble des bâtiments situés en façade de la grande rue entre la rue des Ecoles et la rue Saint Romain ce qui permettra d'envisager un aménagement d'ensemble de cet ilôt.

1° Convention avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e.communication de l'Ain

Dans le cadre de la compétence « Communication Electronique » accordée par la Commune au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e.communication de l'Ain, un projet de convention entre la Commune et ce Syndicat a été présenté à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Cette convention a pour objet de permettre la réalisation d'une desserte Fibre Optique sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 1 située aux Echets.

La convention présentant des imprécisions sur la teneur des travaux à réaliser, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire a décidé de surseoir à statuer et de reporter la question à la prochaine séance du Conseil municipal.

2° Convention de servitude de passage avec ERDF

Un projet de convention de servitude a été présenté à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Il s'agit d'une convention à signer avec ERDF ayant pour objet les modalités d'installation de supports et de conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 1059 sise au lieudit « La Bocquette ».

Ces travaux d'installations réalisés sur la parcelle communale ne donneront pas lieu à indemnisation de la Commune.

Monsieur André GIRON a indiqué qu'il considérait que sur ce projet on aurait dû enfouir les réseaux au lieu de remettre des câbles aériens. Pour lui, on fait les choses à moitié, à l'instar des travaux d'enfouissement de la rue des Terreaux, ce qui peut s'avérer plus coûteux pour la commune. Il précise que le coût du déplacement des poteaux actuels aurait pu être déduit du coût de l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire a rappelé à Monsieur GIRON que dans le cadre de la convention liant la commune et ERDF sur la concession des ouvrages de distribution de l'électricité, ERDF prend en charge le déplacement des poteaux lui appartenant lorsqu'il s'agit d'un élargissement de voirie. Ainsi cette opération sera à la charge d'ERDF contrairement à une opération d'enfouissement qui reste à la charge de la commune.

De plus, Monsieur ROUX a précisé qu'une opération d'enfouissement et plus particulièrement dans ce secteur nécessite une intervention sur l'ensemble du secteur de la Bocquette et donc des coûts très élevés.

Monsieur BAULMONT a également précisé que l'enfouissement de la rue des Terreaux a été réalisé à 80 % et non à 50 %.

A la suite de quoi, la convention a été approuvée par 24 voix pour et une voix contre.

VIII VOIRIE

rapporteur M. ROUX

1° Déclassement d'une partie de voirie – carrefour rue du Trève/Avenue Henri Deschamps

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour rue du Trève/Avenue Henri Deschamps, il a été présenté à l'Assemblée un dossier de déclassement de voiries communales.

Une notice explicative a été jointe à la note de synthèse pour permettre aux conseillers municipaux de situer ce projet et d'examiner ses conséquences par rapport à la situation existante.

L'aménagement du carrefour présente un intérêt général pour :

- Améliorer la circulation automobile et piétonne
- Sécuriser les abords de l'école H. Deschamps et du collège A. Franck
- Réduire l'étendue du domaine public à entretenir par la Commune au profit d'un projet d'habitat créateur de logements sociaux.

En vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Monsieur André GIRON a demandé des éclaircissements sur la dernière ligne de la page 12 et la première ligne de la page 13 du rapport, en faisant part de son étonnement sur le fait que ce déclassement ne donne pas lieu à enquête publique préalable.

Monsieur le Maire a alors demandé un éclairage juridique à Monsieur NEUVEUT, Directeur Général des Services.

Celui-ci a indiqué que les déclassements sont dispenses d'enquête publique préalable quand les opérations ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'occurrence, le projet consistant en une seule modification de la géométrie du carrefour, la possibilité de circulation générale n'est pas modifiée. Les parcelles riveraines conservant un accès direct à la voie publique, leur desserte est également toujours assurée. Le projet n'est donc pas assujetti à l'obligation d'enquête publique préalable.

C'est notamment ce qui est indiqué dans le projet de délibération et la note de synthèse par la référence à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Le projet de déclassement a alors été approuvé par 23 voix pour et 2 voix contre.

IX INTERCOMMUNALITE

rapporteur M. BERTHOU

1° <u>Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)</u>

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales en son article 9, ainsi que la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes, ont réformé sensiblement les règles de composition des conseils communautaires.

Ainsi, l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé en application de ces textes, prévoit pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 29 999 habitants, 30 sièges (possibilité de 25 % de sièges supplémentaires) à répartir entre les communes membres, selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a informé Monsieur le Maire de la décision du Conseil Communautaire réuni le 29 mars 2013, selon laquelle 31 sièges ont été répartis entre les Communes membres, dont 13 pour la Commune de Miribel.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.